

Cour fédérale



Federal Court

Postes de juges adjoint·e·s

Le Commissariat à la magistrature fédérale recherche des candidatures d’avocats qui sont membres en règle du barreau d’une province ou d’un territoire, et qui possèdent une vaste expérience professionnelle s’étendant sur au moins dix ans, pour mettre à jour le bassin de candidat·e·s pour des futurs postes à Montréal, Toronto, Ottawa et Vancouver. Les parties intéressées qui soumettent leur candidature avant le 31 mai 2024 pourront être prises en considération pour un entretien qui pourrait avoir lieu peu de temps après.

Les juge adjoint·e·s sont nommé·e·s en vertu de la [Loi sur les Cours fédérales \(art. 12\)](#). Ce sont des officiers de justice de plein droit qui effectuent plusieurs fonctions et pouvoirs judiciaires des juges de la Cour fédérale. Leurs pouvoirs consistent, notamment, à agir comme médiateur ou médiatrice, gérer des instances, entendre des requêtes (incluant celles qui peuvent régler de façon définitive un dossier, et ce, sans égard au montant en jeu dans ce dossier) et à entendre des causes visant des réclamations s’élevant à au plus de 100 000 \$ (voir les articles [50](#), [382](#), et de [383 à 387](#) des [Règles des Cours fédérales](#)).

- [Aperçu des nominations de juges adjoint·e·s de la Cour fédérale](#)
- [Poste de juge adjoint.e - Guide pour candidat·e·s](#)
- [Poste de juge adjoint.e - Comment poser sa candidature - Dossier de candidature](#)